



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 43071

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les mesures concernant les retraités de la fonction publique dans le cadre de la loi réformant l'assurance maladie. Les retraités de la fonction publique sont particulièrement soucieux par des séries de mesures qu'ils considèrent comme discriminatoires à leur égard. La réduction de l'allocation personnalisée d'autonomie a créé, pour les plus modestes, un reste à charge plus important ou une diminution des horaires d'aide à domicile ; les ressources de nombreux retraités, surtout en cas de réversion, fondent au fil du temps et créant une perte conséquente de pouvoir d'achat ; le dossier Avenir des retraites, loi du 21 août 2003, conduit à la paupérisation des futurs retraités ; la canicule de l'été 2003 a mis en lumière le défaut de solidarité nationale ; la taxe sur les consultations est injuste pour les malades et une participation plus forte des retraités au niveau de la CSG est contraire à la solidarité. Les retraités dénoncent la création d'une caisse spécifique de solidarité et son corollaire, la suppression d'un jour férié pour les actifs. La politique du vieillissement fait partie intégrante de la réforme de l'assurance maladie et de la pérennité de la sécurité sociale, sinon ces mesures sont discriminatoires pour les personnes en perte d'autonomie. Le projet de réforme orienté essentiellement à l'encontre des assurés sociaux, parmi lesquels les retraités sont particulièrement visés, apparaît comme contraire aux principes qui ont présidé à la création de la sécurité sociale. Aussi, il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour répondre aux inquiétudes justifiées des retraités de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43071

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5057